

COMMUNES  
FRANCE  
pents  
npidou  
AMELOT  
1.08  
1.06

## PROCES VERBAL

### REUNION du 24 MAI 2011

L'an deux mil onze, le vingt quatre mai à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Plaine de France, s'est régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil – Commune de Moussy-le-Vieux, sous la présidence de Monsieur HAQUIN, Président.

**Titulaires Présents :** Messieurs LE SCAO, VINCELLE, BILLON, FRANQUET, GOVIGNON, DIERAERT, CUYPERS, VIDY, ROMANDEL, CORNEILLE, QUERREC, GELINAT, DOMENC, POLI, LUNAY, JOURNAUX, PISOWICZ, PELLETIER

Mesdames LATOUR, VALADE, ANDRIEUX, ATZERT, LANDRY

**Suppléante Présente :** Madame RODRIGUES

**Secrétaire de séance :** Madame Corinne VALADE

**DATE DE LA CONVOCATION :** 18 MAI 2011

---

**Le quorum étant atteint, le Président déclare la réunion de Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de France du 24 Mai 2011 ouverte**

---

## **AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

Monsieur Le Président propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi pour un besoin saisonnier

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, émettent un avis favorable à l'ajout de ce point à l'ordre du jour de la séance.

## **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 AVRIL 2011**

Lors de la séance du 24 Mai 2011, le Président Daniel HAQUIN, a demandé à l'Assemblée si des remarques ou des compléments étaient à apporter au procès-verbal de la réunion qui s'est tenue en date du 19 Avril 2011. Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **DECISIONS QUI ONT FAIT L'OBJET DE DELIBERATIONS :**

### **❖ Objet de la délibération : Décisions du Président – Compte rendu**

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

**Vu** l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délégation accordée au Président par délibération n°1458 du Conseil Communautaire du 24 avril 2008 du Conseil Communautaire modifiée par délibération n°1742 du 27 avril 2010,

**Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Communautaire les décisions prises par le Président en vertu de cette délégation,

Le Conseil Communautaire prend note des décisions suivantes :

- **Décision n° 2011/51 du 13 Avril 2011** : Conclusion avec la Société **NEW GAUDEX**, d'un marché de fourniture et pose d'une plaque inaugurale pour la cérémonie d'ouverture du Complexe Plaine Oxygène.  
Le montant total de la prestation s'élève à 315,00 € HT, soit 376,74 € TTC.

- **Décision n° 2011/52 du 13 Avril 2011** : Conclusion avec le **Cabinet GUERRAUD**, géomètre expert, d'un marché de prestations intellectuelles (effectuer un bornage contradictoire du terrain d'assiette ainsi qu'un document de modification parcellaire cadastral concernant le projet de réalisation d'un réservoir d'eau potable de 2000 m3 et d'une station de suppression sur la commune du Mesnil-Amelot ainsi que la réalisation d'une station de suppression sur la commune de Mauregard).  
Le montant total des prestations s'élève à 700,00 € HT, soit 837,20 € TTC.

- **Décision n° 2011/53 du 13 Avril 2011** : Conclusion avec la Société **UNIVERSAL PAYSAGE**, d'un marché d'aménagement paysager à l'entrée de la ville d'Othis (77).  
Le montant total de la prestation s'élève à 3 880,00 € HT, soit 4 640,48 € TTC.

- **Décision n° 2011/54 du 13 Avril 2011** : Signature avec la Société **LYONNAISE DES EAUX**, d'un avenant n°1 en moins value concernant le marché de remise en état des hydrants sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France.  
Le montant de l'avenant en moins value est de – 11 424,30 € HT, soit – 13 663,46 € TTC. Le nouveau montant du marché est ramené à 26 714,20 € HT, soit 31 950,19 € TTC.

- **Décision n° 2011/55 du 14 Avril 2011** : Conclusion avec le **Cabinet LINGELSER** pour les 2 lots, d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de 2 micro-crèches sur les communes de Juilly et Othis.  
Les montants du forfait provisoire de rémunération pour chacun des lots est de :  
- **Lot 1 à Othis** : 19 690,00 € HT, soit 23 549,24 € TTC (taux de rémunération de 5,5%).  
- **Lot 2 à Juilly** : 19 690,00 € HT, soit 23 549,24 € TTC (taux de rémunération de 5,5%).

- **Décision n° 2011/56 du 14 Avril 2011** : Conclusion avec la Société **Création Tendances Découverte (CTD)**, d'un marché de service relatif à la fourniture de 2 panneaux « Travaux Voirie et Assainissement » pour diverses opérations de travaux réalisées par la Communauté de Communes de la Plaine de France.  
Le montant total du marché s'élève à 390,00 € HT, soit 466,44 € TTC.

- **Décision n° 2011/57 du 14 Avril 2011** : Conclusion avec la Société **TEST INGENIERIE**, d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une station d'épuration sur la commune de Rouvres.

Le montant du forfait provisoire de rémunération s'élève à 63 600,00 € HT, soit 76 065,00 € TTC (taux de rémunération de 5,30%).

- **Décision n° 2011/58 du 19 Avril 2011** : Conclusion avec la Société **COPYFAX**, d'un marché de location et de maintenance de trois photocopieurs numériques multifonctions couleurs pour la Communauté de Communes de la Plaine de France et de retenir l'option « Fax » pour un des copieurs.

Le montant total du marché s'élève à :

Location :

- coût de location pour 3 photocopieurs : 2 190,00 € HT, soit 2 619,24 € TTC par trimestre.
- option fax pour un seul photocopieur : 54,00 € HT, soit 64,58 € TTC par trimestre.

Maintenance :

- coût pour la copie noir et blanc : 0,005 € HT, soit 0,00598 € TTC.
- coût pour la copie couleur : 0,050 € HT, soit 0,0598 € TTC.

- **Décision n° 2011/59 du 19 Avril 2011** : Conclusion avec la Société **Création Tendances Découverte (CTD)**, d'un marché de fourniture d'autocollant.

Le montant total du marché s'élève à 115,00 € HT, soit 137,54 € TTC.

- **Décision n° 2011/60 du 22 Avril 2011** : Conclusion avec la Société **TREFLES INFORMATIQUE**, d'un marché de maintenance informatique pour le siège de la Communauté de Communes de la Plaine de France et le Relais Assistantes Maternelles.

Le montant global forfaitaire annuel s'élève à 17 725,00 € HT, soit 21 199,10 € TTC.

- **Décision n° 2011/61 du 27 Avril 2011** : Conclusion avec le **Cabinet GUERRAUD**, géomètre expert, d'un marché de prestations intellectuelles (effectuer une division de propriété, allée des Prés sur la commune de Rouvres).

Le montant total des prestations s'élève à 1 800,00 € HT, soit 2 152,80 € TTC.

- **Décision n° 2011/62 du 27 Avril 2011** : Conclusion avec la Société **TREFLES INFORMATIQUE**, d'un marché de fourniture de matériel informatique : Pack Office 2007 PME et barrettes mémoire 1 Go.

Le montant total de la prestation s'élève à 2 735,00 € HT, soit 3 271,06 € TTC.

- **Décision n° 2011/63 du 27 Avril 2011** : Conclusion avec la Société **MISSION PRESS**, d'une mission d'impression de la Lettre mensuelle de la Communauté de Communes de la Plaine de France.

Le montant total de la prestation s'élève à 845,00 € HT, soit 1 010,62 € TTC.

- **Décision n° 2011/64 du 02 Mai 2011** : Conclusion avec la Société **APAVE**, d'un marché de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé dans le cadre du projet de réalisation de deux micro-crèches : Lot 1 Micro-crèche d'Othis et Lot 2 Micro-crèche de Juilly.

Le montant total de la prestation est réparti de la manière suivante :

- Lot 1 Micro-crèche d'Othis : 5 525,50 € HT, soit 6 607,90 € TTC.
- Lot 2 Micro-crèche de Juilly : 5 525,50 € HT, soit 6 607,90 € TTC.

- **Décision n° 2011/65 du 02 Mai 2011** : Conclusion avec le **Cabinet GUERRAUD**, géomètre expert, d'un marché relatif à l'établissement de plan topographique dans le cadre du projet de réalisation de deux micro-crèches : Lot 1 Micro-crèche d'Othis et Lot 2 Micro-crèche de Juilly.

Le montant total du marché est réparti de la manière suivante :

- Lot 1 Micro-crèche d'Othis : 1 500,00 € HT, soit 1 794,00 € TTC.
- Lot 2 Micro-crèche de Juilly : 1 500,00 € HT, soit 1 794,00 € TTC.

- **Décision n° 2011/66 du 09 Mai 2011** : Conclusion avec la Société **NEW GAUDEX**, d'un marché de fourniture et pose d'une plaque inaugurale pour la Maison des Jeunes à Othis.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 986,00 € HT, soit 2 375,26 € TTC.

❖ **Objet de la délibération : Budget Principal 2011 – Décision Modificative n°4**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M 14,

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2011,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ADOPTE** la Décision Modificative n°4 telle qu'annexée à la présente.

Article		Fonct°	Libellé	DM4
---------	--	--------	---------	-----

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

74124	R	01	Dotations d'intercommunalité	59 895,00
total recettes fonctionnement				59 895,00

**DEPENSES**

61522	R	020	Entretien de bâtiments	15 000,00
6156	R	020	Maintenance	14 895,00
<b>TOTAL 011/CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>				<b>29 895,00</b>

64111	R	020	Rémunération principale (PT )	30 000,00
<b>TOTAL 012/CHARGES DE PERSONNEL</b>				<b>30 000,00</b>
total dépenses fonctionnement				59 895,00

❖ **Objet de la délibération : Dotation de Solidarité Communautaire 2011 – 2<sup>ème</sup> versement**

Le Président rappelle que lors du Conseil de la Communauté de Communes de la Plaine de France en date du 21 octobre 2004, l'Assemblée délibérante avait décidé la création d'une Dotation de Solidarité Communautaire.

**Considérant** que les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de France prévoient un partage conventionnel du produit de la Taxe Professionnelle de Zone (T.P.Z.) entre la Communauté de Communes de la Plaine de France et les Communes membres,

**Considérant** la délibération n°1871 du 25 janvier 2011 relative au versement aux communes membres de la Dotation de Solidarité Communautaire,

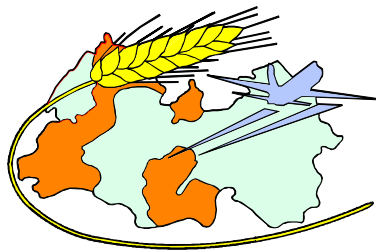
**Considérant** que le budget principal 2011 offre la possibilité de procéder, à titre exceptionnel, au versement d'une dotation complémentaire d'un montant de 1 600 000 €,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** de procéder à un second versement, au titre de l'année 2011, de la Dotation de Solidarité Communautaire, **FIXE** le montant de la dotation de solidarité communautaire complémentaire à 1 600 000 €,

**ARRETE** les critères de répartition selon les modalités suivantes :

- Pour moitié proportionnellement à la population,
- Pour moitié inversement proportionnel au potentiel fiscal.

**AUTORISE** le Président à procéder au second versement entre les Communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine de France, selon le tableau annexé, au titre de l'année 2011.



## DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNES 2011

**2 critères :** Population + Population Fiscal DGF  
Formule potentiel fiscal :  
 PF : Potentiel Fiscal  
 PF1 : Potentiel Fiscal 1ère commune  
 PF2 : Potentiel Fiscal 2ème commune

S : Subvention à répartir

**Formule :**  $1/PF1 + 1/PF2 + 1/PF3... = 0,012426515$   
 Subvention 1ère commune =  $S * (1/PF1)$   
 0,012426515.Etc

Commune	Habitant	Montant 1 <sup>ère</sup> partie 64,8981*hab 50%	Montant 2 <sup>ème</sup> partie potentiel fiscal 50%		TOTAL SUBVENTION
JULLY	2309	149 851 €	485	132 739 €	282 590 €
MAUREGARD	275	17 847 €	14302	4 501 €	22 348 €
MESNIL-AMELOT	884	57 370 €	9331	6 899 €	64 269 €
MOUSSY LE VIEUX	1076	69 830 €	1272	50 612 €	120 442 €
NANTOUILLET	271	17 587 €	589	109 301 €	126 889 €
ROUVRES	634	41 145 €	458	140 564 €	181 710 €
OTHIS	6540	424 434 €	298	216 035 €	640 469 €
VINANTES	338	21 936 €	462	139 347 €	161 283 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>12327</b>	<b>800 000 €</b>	<b>27 197</b>	<b>800 000 €</b>	<b>1 600 000 €</b>

❖ **Objet de la délibération : Budget eau potable 2011 – demande de fonds de concours de la commune de Mauregard – modification de la délibération n°1874**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment L5214-16V,

**Vu** les crédits inscrits au Budget Eau 2011,

**Vu** la délibération n°1874 du 25 janvier 2011 relative à la demande d'un fonds de concours d'un montant de 900 000 € à la commune de Mauregard afin d'aider au financement des travaux relatifs à l'alimentation en eau potable du territoire

**Considérant** les incertitudes sur l'avenir de la fiscalité des collectivités,

**Considérant** la demande du Conseil municipal de Mauregard de modifier les termes de la convention en précisant notamment qu'il sera tenu compte des évolutions fiscales éventuelles qui pourraient être défavorables (notamment sur le foncier bâti de la commune de Mauregard) pour la contribution des exercices 2012 et 2013,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ACCEPTE** la modification des termes de la convention, **PREND ACTE** que cette convention annulera et remplacera celle adoptée par délibération n°1874 lors de la séance du 25 janvier 2011, **AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

❖ **Objet de la délibération : Convention de déversement avec la Société Bharlev**

Le Président informe l'Assemblée délibérante que la Communauté de Communes de la Plaine de France accepte de recevoir dans son réseau d'assainissement, puis de traiter dans la station d'épuration du Mesnil-Amelot / Mauregard, les effluents en provenance de l'industriel « BHARLEV ». Pour ce faire, une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de raccordement, du transport et du traitement des eaux résiduaires doit être signée avec l'entreprise sus mentionnée.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté de Communes de la Plaine de France, l'industriel « BHARLEV » et la Lyonnaise des Eaux, fermier du service assainissement de la Communauté de Communes de la Plaine de France.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ACCEPTE** les termes de la convention de déversement avec l'industriel « BHARLEV » pour signature, **AUTORISE** le Président à signer la dite convention.

❖ **Objet de la délibération : Délégation de Service Public Assainissement – Examen des rapports annuels d'activités du délégataire La Lyonnaise des Eaux**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

La Lyonnaise des Eaux, délégataire de service public de l'assainissement collectif a adressé à la Communauté de Communes de la Plaine de France les rapports pour l'année 2010 (Othis et Communauté de Communes de la Plaine de France). Ces rapports contiennent les comptes retraçant les conditions d'exécution de service public mais également l'économie de cette délégation.

Le rapport et l'avis seront ensuite mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5,

**Vu** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Considérant** la nécessité d'émettre un avis sur le rapport annuel du Président et de prendre acte du rapport du délégataire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, EMET** un avis favorable sur le rapport annuel 2010 du Président relatif au prix et la qualité de service public de l'assainissement, annexé à la présente délibération, **PREND ACTE** des rapports annuels 2010 (commune d'Othis et Communauté de Communes de la Plaine de France) du délégataire la Lyonnaise des Eaux sur la gestion de service public de l'assainissement collectif.

❖ **Objet de la délibération : Délégation de Service Public Eau Potable – Examen des rapports annuels d'activités du délégataire La Lyonnaise des Eaux**

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.

La Lyonnaise des Eaux, délégataire de service public de distribution de l'eau potable a adressé à la Communauté de Communes de la Plaine de France les rapports pour l'année 2010 (Othis et Communauté de Communes de la Plaine de France). Ces rapports contiennent les comptes retraçant les conditions d'exécution de service public mais également l'économie de cette délégation.

Il est demandé à l'assemblée de donner son avis sur les rapports suivants (ci-annexés) et notamment :

- indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

Le rapport et l'avis seront ensuite mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 à D 2224-5,

**Vu** le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique,

**Considérant** la nécessité d'émettre un avis sur le rapport annuel du Président et de prendre acte du rapport du délégataire,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, EMET** un avis favorable sur le rapport annuel 2010 du Président relatif au prix et la qualité de service public de l'eau potable, annexé à la présente délibération, **PREND ACTE** des rapports annuels 2010 (commune d'Othis et Communauté de Communes de la Plaine de France) du délégataire la Lyonnaise des Eaux sur la gestion de service public de l'eau potable.

❖ **Objet de la délibération : Travaux d'enfouissement des réseaux électriques de la rue Pierre Loyer à Juilly et Grande rue à Nantouillet – Annulation et remplacement de la délibération n° 1893 portant passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SMERSEM**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°1813 du 6 juillet 2010 portant attribution du marché à bons de commande des travaux d'enfouissement sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Vu** la délibération n°1893 du 22 février 2011 relative à la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le SMERSEM pour des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, de télécommunication et d'éclairage public au bénéfice de la Communauté de Communes de la Plaine de France pour les communes de Juilly et de Nantouillet,

**Considérant que** le projet de la Communauté de Communes de la Plaine de France de réaliser des travaux dans la rue Pierre Loyer à Juilly et Grande rue à Nantouillet ne portera que sur l'enfouissement des réseaux électriques,

**Considérant** la nécessité d'évoquer plus dans le détail les modalités d'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage, notamment par rapport à la maîtrise d'œuvre et au suivi de chantier,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, PREND ACTE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°1893 du 22 février 2011, **SOLLICITE** du SMERSEM qu'il s'engage à déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité au bénéfice de la Communauté de Communes de la Plaine de France pour les communes de Juilly et de Nantouillet, **APPROUVE** la nouvelle rédaction des conventions à passer avec le SMERSEM aux conditions énoncées dans les projets de conventions joints à la présente, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir.

❖ **Objet de la délibération : Avenant n° 1 au marché de « travaux pour la construction d'un gymnase à Moussy-le-Vieux » (fondations spéciales)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, 2122-23, 5211-10,

**Vu** le code des marchés publics,

**Vu** la délibération n°1882 du 25 janvier 2011 portant attribution du marché de construction du gymnase de Moussy-le-Vieux à la société MATHIS pour un montant initial de 970 890,00 € HT soit 1 161 184,44 € TTC,

**Considérant** les conclusions des études de sols réalisées par la société BET-GD-MH mettant en évidence la médiocre qualité de portance du sous-sol avec une présence d'eau qui le rend impropre à recevoir en l'état le bâtiment du gymnase sans renforcer le système de fondation,

**Considérant** qu'il est alors prévu la réalisation de 22 puits en gros béton d'une profondeur moyenne de 3,00 m pour que le bâtiment puisse s'asseoir sur un bon sol et prévenir tous désordres qui pourraient survenir.

**Considérant** que la réalisation de ces fondations complémentaires implique la signature d'un avenant d'augmentation de quantité au marché de travaux initial,

**Considérant** la proposition commerciale de la société MATHIS pour un montant de 67 830,00 €HT soit 81 124,00 € TTC,

**Considérant** que le montant de l'avenant équivaut à 6,9% du marché initial. Le montant total du marché passe alors à 1 038 720,00 € HT soit 1 242 309,12 € TTC,

**Considérant** l'avis de la commission MAPA réunie en date du 23 mai 2011,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 pour un montant de 67 830,00 €HT soit 81 124,00 €TTC au bénéfice de la société MATHIS, titulaire du « marché de travaux pour la construction d'un gymnase sur la commune de Moussy-le-Vieux », **AUTORISE** monsieur le Président à signer et à remplir toutes les formalités inhérentes à la clôture et à l'exécution de cet avenant n°1, **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget investissement de la Communauté de Communes de la Plaine de France de l'exercice 2011 imputation budgétaire : opération 025 – nature 2313

❖ **Objet de la délibération : Micro-crèche à Othis – convention de mise à disposition du terrain d'assiette communal nécessaire à la construction du bâtiment**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1321.1 et L 1321.2 portant sur la mise à disposition de droit des biens nécessaires à l'exercice de la compétence de l'établissement intercommunal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1615-1 à L. 1615-12 et R. 1615-1 à R.1615-7 définissant les conditions d'éligibilité au fonds de compensation pour la TVA,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°09/190 du 26 novembre 2009 portant statuts de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** le titre 3 article 7 de cet arrêté précisant les compétences de la Communauté de Communes de la Plaine de France et notamment dans le secteur du social avec « la construction et la gestion de centres d'accueil de la petite enfance »,

**Considérant** le projet de construction et de gestion d'une micro-crèche sur une parcelle propriété de la commune d'Othis,

**Considérant** la nécessité de mettre à disposition la parcelle communale pour permettre à la Communauté de Communes de la Plaine de France d'exercer sa compétence,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention à passer avec la commune d'Othis dont l'objet est de mettre à disposition le terrain d'assiette communal nécessaire à la construction puis à la gestion de la micro-crèche par la Communauté de Communes de la Plaine de France, aux conditions énoncées dans le projet de convention joint à la présente, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la commune d'Othis, ainsi que toutes pièces ou documents tendant à rendre effective cette décision.

❖ **Objet de la délibération : Construction d'un gymnase intercommunautaire – Avis sur le contrat de territoire passé avec le Conseil Régional**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil du Syndicat Mixte de la Goële en date du 27 janvier 2011 relative à une demande de subvention pour un programme d'opérations d'aménagement du territoire dans le cadre d'un contrat régional,

**Considérant** que le règlement du Contrat Régional à intervenir entre la Région et le Syndicat Mixte précise que les intercommunalités membres de ce syndicat doivent être informées du projet,

**Considérant** qu'il est demandé au conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de France d'exprimer un avis sur le dossier de demande de contrat,

**Considérant** que le programme des opérations énoncé dans la délibération n'entre pas en contradiction avec l'exercice des compétences de la Communauté de Communes,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, ATTESTE** avoir pris connaissance des éléments de programme qui feront l'objet d'un contrat entre le Syndicat Mixte de la Goële et la Région, **PRECISE** que ces éléments n'appellent pas d'observation sur le contrat à intervenir.

❖ **Objet de la délibération : Subvention à l'association Œuvre Municipale des Sports et Loisirs de Mauregard (OMSLM)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au compte 6574 de l'exercice 2011 pour le versement de subventions aux associations socioculturelles et sportives des communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** la demande de la commune de Mauregard pour le versement de la totalité de la subvention à l'association Œuvre Municipale des Sports et Loisirs de Mauregard (OMSLM), seule association subventionnée de la commune,

**Considérant** que cette subvention permettra à l'association de fonctionner de façon optimale,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 5 962 € à l'association Œuvre Municipale des Sports et Loisirs de Mauregard (OMSLM), **AUTORISE** le Président à mandater la somme correspondante.

❖ **Objet de la délibération : Subventions aux associations de Moussy-le-Vieux**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au compte 6574 de l'exercice 2011 pour le versement de subventions aux associations socioculturelles et sportives des communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Moussy-le-Vieux en date du 27 Avril 2011 relative aux subventions versées aux associations pour 2011,

**Considérant** la demande de la commune de Moussy-le-Vieux pour le versement d'une subvention aux associations suivantes : Comité d'animation, Cavaliers de la Goële, Campagnols, Etoile sportive goely football, Anciens combattants, La belle époque, Club de pétanque, Compagnie d'arc, Les Moussyssiens ont du talent, Self Défense, et l'Association musicale de Moussy-le-Vieux,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE (Mesdames VALADE et ANDRIEUX ne participent pas au vote), DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant total de 17 711 € aux associations de Moussy-le-Vieux avec la répartition suivante :

▪ Comité d'animation :	4 500 €
▪ Cavaliers de la Goële :	1 000 €
▪ Campagnols :	1 000 €
▪ Etoile sportive goely football :	2 000 €
▪ Anciens combattants :	1 000 €
▪ La belle époque :	1 500 €
▪ Club de pétanque :	2 000 €
▪ Compagnie d'arc :	401 €
▪ Les Moussysiens ont du talent :	1 700 €
▪ Self Defense :	1 510 €
▪ Association musicale de Moussy-le-Vieux :	1 100 €

**AUTORISE** le Président à mandater les sommes correspondantes.

❖ **Objet de la délibération : Subventions aux associations de Juilly**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les crédits inscrits au compte 6574 de l'exercice 2010 pour le versement de subventions aux associations socioculturelles et sportives des communes membres de la Communauté de Communes de la Plaine de France,

**Considérant** la demande de la commune de Juilly pour le versement d'une subvention aux associations suivantes : Association Amitié et Loisirs, Œuvres Sociales de Juilly, Tennis de Table, Coopérative Scolaire – Maternelle, Coopérative Scolaire – Primaire, Etoile Sportive Goelly Football, Juilly Danse, Le Tennis à Juilly, Photo Caméra Club, La Pétanque Juliacienne, Culture Enfance Internationale, Le souvenir Français et Variation,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, (Monsieur LE SCAO ne participe pas au vote), DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant total de 17 711,00 € aux associations de Juilly avec la répartition suivante :

▪ Association Amitié et Loisirs :	1 099 €
▪ Œuvres Sociales de Juilly :	6 056 €
▪ Tennis de Table :	1 133 €
▪ Coopérative Scolaire – Maternelle :	200 €
▪ Coopérative Scolaire – Primaire :	400 €
▪ Etoile Sportive Goelly Football :	3 999 €
▪ Juilly Danse :	1 533 €
▪ Le Tennis à Juilly :	1 220 €
▪ Photo Caméra Club :	506 €
▪ La Pétanque Juliacienne :	766 €
▪ Culture Enfance Internationale :	200 €
▪ Le souvenir Français :	266 €
▪ Variation :	333 €

**AUTORISE** le Président à mandater les sommes correspondantes.

❖ **Objet de la délibération : Création d'un emploi pour un besoin saisonnier**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34,

**Vu** les crédits inscrits au Budget 2011,

**Considérant** qu'en raison des congés des agents administratifs pendant la période estivale et de la charge de travail au service d'archives, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'agent administratif à temps complet;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE** la création d'un emploi saisonnier d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe du 4 juillet au 29 juillet 2011, **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine, **DECIDE** que la rémunération sera rattachée l'échelle indiciaire 3 (IB : 299 – IM : 297) et sera composée de l'indemnité de résidence et de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP), **CHARGE** le Président d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 64131 et 64138.

❖ **Monsieur le Président invite l'Assemblée à débattre autour du schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet.**

Plus personne ne demandant la parole,  
Et l'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à vingt trois heures et quinze minutes.

**Pour extrait conforme,  
Au Mesnil Amelot, le  
Le Président,  
Daniel HAQUIN**